

# ***POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE***



**Adoptée par :** Comité exécutif, 18 juin 2013  
**Modifiée par :** Comité de direction, 1<sup>er</sup> février 2021

## TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE .....	3
2.	OBJECTIFS .....	4
3.	CADRE ET PORTÉE .....	5
3.1.	Cadre .....	5
3.2.	Portée .....	5
3.3.	Imputabilité .....	5
4.	TERMINOLOGIE .....	6
4.1.	Dons .....	6
4.2.	Commandites .....	6
4.3.	Présidence d'honneur .....	6
4.4.	Bénévolat .....	6
5.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE .....	7
5.1.	Secteurs d'intervention identifiés .....	7
5.1.1.	Humanitaire .....	7
5.1.2.	Culture .....	7
5.1.3.	Éducation .....	7
5.1.4.	Innovation .....	8
5.1.5.	Responsabilité sociale d'entreprise .....	8
5.1.6.	Maintien et développement des affaires .....	8
5.1.7.	Crises humanitaires et dons d'urgence (catastrophes naturelles) .....	8
5.1.8.	Autres contributions .....	8
5.2.	Présidences d'honneur .....	9
5.2.1.	Demandes .....	9
5.2.2.	Sollicitations .....	9
5.2.3.	Contributions .....	9
5.3.	Postes au sein de conseils d'administration d'organismes de bienfaisance sans but lucratif .....	9
5.4.	Gestion de la participation aux événements .....	9
5.5.	Admissibilité .....	10
5.5.1.	Critères généraux .....	10
5.5.2.	Critères spécifiques aux dons .....	10
5.5.3.	Critères spécifiques aux commandites .....	10
5.5.4.	Demandes non admissibles .....	11
6.	GOUVERNANCE .....	12
6.1.	Rôles et responsabilités .....	12
6.2.	Composition du comité .....	12
6.3.	Traitement des dons et des commandites .....	13
6.4.	Reddition de comptes .....	14
6.5.	Processus d'adoption et de mise à jour de la politique .....	14
6.6.	Diffusion de la politique .....	14

### POUR OBTENIR DE L'AIDE

Pour toute question se rapportant à la présente politique, merci de communiquer avec l'équipe des Affaires publiques et communications à l'adresse suivante : [investissementcommunautaire@ivanhoecambridge.com](mailto:investissementcommunautaire@ivanhoecambridge.com).

## 1. CONTEXTE

Ivanhoé Cambridge assume pleinement son rôle de citoyenne responsable, notamment en appuyant des actions communautaires. Elle s'engage envers les organismes œuvrant dans les communautés où elle est présente.

Par l'octroi de dons et de commandites, l'entreprise collabore à des initiatives qui contribuent à la vie collective, qui sont en lien avec son identité et ses valeurs, et qui s'harmonisent avec sa vision d'entreprise socialement responsable, impliquée dans son milieu.

Cette politique permet à Ivanhoé Cambridge de baliser les interventions et d'assurer une gestion saine, dans le respect des valeurs de l'entreprise, des sommes allouées en matière d'investissement communautaire, et notamment de :

- guider le choix des bénéficiaires;
- définir un cadre de sélection propice aux décisions, qui prévoit un traitement juste, équitable et transparent des demandes reçues;
- éviter toute apparence de favoritisme;
- soutenir le plan stratégique;
- permettre l'optimisation des sommes allouées.

La politique de l'entreprise en matière d'investissement communautaire nous permet aussi d'atteindre les objectifs suivants :

- Maximiser l'impact et les retombées de nos investissements communautaires (dons et commandites);
- Valoriser notre réputation;
- Faire des choix cohérents avec nos stratégies d'affaires et nos valeurs organisationnelles;
- Soutenir l'engagement de nos employés dans la communauté, incluant l'engagement de nos hauts dirigeants.

La présente politique précise le cadre général et les règles de gestion des investissements communautaires d'Ivanhoé Cambridge.

Pour les besoins de la présente politique, l'investissement communautaire est défini comme regroupant à la fois les contributions monétaires, le partage d'expertise et le don de temps.

Il est à noter que nos propriétés ne sont pas régies par cette politique d'investissement communautaire. Puisque chacune possède sa propre marque, les gestionnaires des propriétés ont la liberté de choisir les causes proches de leur communauté pour affirmer leur présence localement à leur façon, que ce soit par une contribution monétaire, des chèques-cadeaux ou le prêt d'espaces. Toutefois, un encadrement, incluant une formation aux gestionnaires de propriétés et des lignes directrices, leur est offert, tant au niveau budgétaire que décisionnel.

## 2. OBJECTIFS

En se dotant de cette politique, Ivanhoé Cambridge est en mesure de :

- fournir un cadre de décision et de gestion à ceux qui ont la responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme d'investissement communautaire en assurant le respect des principes d'éthique et gouvernance, de transparence, de rigueur et d'équité, et prévenir tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel;
- positionner clairement son engagement social en faisant des choix pertinents qui lui permettent de maximiser les retombées de ses dons, de mieux exploiter ses commandites et de valoriser sa réputation ainsi que le développement de ses affaires;
- apporter un soutien financier aux organismes dont les projets sont compatibles avec ses valeurs;
- faire connaître aux organismes solliciteurs les critères d'admissibilité et les secteurs qu'elle soutient dans un souci de transparence et de réduction du nombre de demandes ne cadrant pas avec sa stratégie d'intervention;
- faire connaître à l'ensemble de ses employés les principes et les modalités de gestion des dons et des commandites, et en assurer une application uniforme et cohérente;
- s'assurer que les investissements communautaires soient intégrés à sa stratégie globale, et qu'ils contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

## 3. CADRE ET PORTÉE

### 3.1. CADRE

La présente politique s'applique à toutes les demandes de dons et de commandites adressées aux entités corporatives d'Ivanhoé Cambridge ainsi qu'à ses représentants (dirigeants, employés, membres du conseil d'administration).

Il est à noter que les propriétés gérées par Ivanhoé Cambridge au Canada ne sont pas assujetties à cette politique d'investissement communautaire. Puisque chacune possède sa propre marque, les gestionnaires des propriétés gérées par Ivanhoé Cambridge ont la liberté de choisir les causes proches de leur communauté pour affirmer leur présence localement à leur façon, que ce soit par une contribution monétaire, des chèques-cadeaux ou le prêt d'espaces. Toutefois, un encadrement, incluant une formation aux gestionnaires de propriétés gérées par Ivanhoé Cambridge et des lignes directrices, leur est offert, tant au niveau budgétaire que décisionnel. Un suivi à cet effet est effectué par le comité d'investissement communautaire sur une base régulière.

### 3.2. PORTÉE

La nature des activités d'Ivanhoé Cambridge et son déploiement géographique permettent de distinguer les territoires suivants :

- Amérique latine
- Asie-Pacifique
- États-Unis
- Europe
- Québec
- Reste du Canada

Les dons et les commandites sont évalués en fonction de leurs retombées sur l'un des territoires nommés. Ils sont soumis aux mêmes critères et aux mêmes principes généraux, et sont gérés par l'équipe des Affaires publiques et communications.

### 3.3. IMPUTABILITÉ

La gestion des investissements communautaires de l'entreprise relève de la vice-présidence exécutive, Affaires publiques et communications (se référer à la section « Gouvernance » pour le détail des rôles et des responsabilités).

## 4. TERMINOLOGIE

### 4.1. DONS

Le don est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en biens ou en services à des organismes de bienfaisance ou à des organismes sans but lucratif (tel que définis dans la loi et ci-après désignés les « organismes ») œuvrant dans les secteurs d'intervention identifiés par Ivanhoé Cambridge. Le don contribue également au positionnement et au capital de la marque. Il exprime essentiellement l'engagement d'Ivanhoé Cambridge dans la communauté et n'exige pas un retour mesurable sur l'investissement ni ne fait l'objet d'un programme d'activation ou de visibilité de façon systématique.

### 4.2. COMMANDITES

La commandite est un partenariat acquis par un investissement en argent, en produits ou en services. La demande doit être accompagnée d'un plan de visibilité ou d'activation permettant à Ivanhoé Cambridge d'avoir un retour mesurable sur son investissement.

Elle constitue une plateforme de communication qui contribue au capital de la marque Ivanhoé Cambridge et au soutien du plan d'affaires de l'entreprise. Elle peut être exploitée par Ivanhoé Cambridge de diverses façons (activation, publicité, relations de presse, relations publiques, etc.).

### 4.3. PRÉSIDENTE D'HONNEUR

Il arrive que les dirigeants d'Ivanhoé Cambridge soient sollicités par des organismes à but non lucratif afin d'assurer la présidence d'honneur de leurs activités de financement. Dans les cas favorables à la présidence d'honneur, le don est implicite et les sollicitations du réseau d'affaires sont exclues (sauf si approuvées par les Affaires publiques et communications), tel que stipulé dans le Code d'éthique et de déontologie. En cas de refus d'une présidence d'honneur, le don n'est pas exclu.

Une présidence d'honneur peut également contribuer au positionnement et au capital de la marque. Il exprime essentiellement l'engagement d'Ivanhoé Cambridge et de ses dirigeants dans la communauté.

### 4.4. BÉNÉVOLAT

Le bénévolat fait référence à l'engagement volontaire et non rémunéré des employés d'Ivanhoé Cambridge au bénéfice d'actions ou de causes.

## 5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

### 5.1. SECTEURS D'INTERVENTION IDENTIFIÉS

En matière de dons ou de commandites, Ivanhoé Cambridge vise à établir des partenariats avec des organismes qui lui permettent de jouer son rôle d'entreprise socialement responsable dans les secteurs en lien avec son identité, ses valeurs et ses stratégies d'affaires, soit l'humanitaire, la culture, l'éducation, l'innovation, la responsabilité sociale d'entreprise (incluant la diversité, l'équité et l'inclusion), et le maintien et le développement des affaires.

Un don ou une commandite doit être versée directement à l'organisme bénéficiaire, et il est déterminé en fonction des budgets disponibles.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer à ladite politique lors qu'il s'agit de soutenir des organismes intervenant en cas de crises humanitaires et de catastrophes naturelles.

#### 5.1.1. HUMANITAIRE

Dans le secteur humanitaire, la participation d'Ivanhoé Cambridge se traduit principalement par un appui financier à la campagne corporative de Centraide/United Way, qui assure une distribution à des organismes intervenant dans toutes les régions du Québec et du Canada. Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une campagne interne pour laquelle Ivanhoé Cambridge verse chaque année un don égal à celui fait par ses employés.

De plus, afin de participer aux efforts pour lutter contre la pauvreté, Ivanhoé Cambridge soutient financièrement les secteurs axés sur l'aide aux sans-abris et au logement pour les personnes en difficulté. Son appui se traduit par un don en argent ou en services ou par l'achat de billets dans le cadre d'une activité de financement.

#### 5.1.2. CULTURE

Dans le secteur de la culture, Ivanhoé Cambridge appuie les organismes dont la mission est de protéger ou de promouvoir le patrimoine architectural des immeubles et des installations reconnus par les instances officielles dans les marchés où sont situés les bureaux d'affaires d'Ivanhoé Cambridge. Son appui se traduit par une commandite ou par l'achat de billets dans le cadre d'une collecte de fonds.

Par ailleurs, Ivanhoé Cambridge désire encourager les artistes et les créateurs émergents dans le secteur des arts visuels, dans les marchés où sont situés ses bureaux d'affaires.

#### 5.1.3. ÉDUCATION

Afin d'encourager le développement des connaissances et dans le souci d'assurer la relève de ses employés, Ivanhoé Cambridge investit dans la recherche et la formation dans les secteurs qui sont névralgiques pour ses activités et la bonne conduite de ses affaires, notamment l'immobilier, l'architecture, l'aménagement urbain, le commerce de détail et les écoles de commerce, ou qui sont en lien avec les compétences du futur identifiées dans son plan stratégique telles que la diversité, l'équité et l'inclusion, la gestion d'actifs, la gestion de données, la gestion de partenaires, la gestion de projets, l'innovation et l'amélioration continue, les investissements, la responsabilité sociale d'entreprise et les technologies.

Ivanhoé Cambridge apporte son appui à des institutions publiques d'enseignement postsecondaire reconnues par les instances gouvernementales en place. Elle participe en développant des partenariats qui favorisent une synergie entre les institutions et ses employés. La contribution d'Ivanhoé Cambridge se fait par une commandite ou un don en argent ou en services.

#### **5.1.4. INNOVATION**

Pour Ivanhoé Cambridge, l'innovation, c'est d'abord et avant tout une culture d'entreprise fondée sur la curiosité, la collaboration et la liberté d'agir. L'entreprise a la volonté d'apprendre de ce qui se fait de mieux, au niveau local et ailleurs dans le monde. C'est pourquoi l'entreprise soutient et établit des partenariats avec des organismes à but non lucratif qui contribuent à l'avancement de ses connaissances. La contribution d'Ivanhoé Cambridge se fait par une commandite.

#### **5.1.5. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE**

La responsabilité sociale d'entreprise étant un pilier de la stratégie d'Ivanhoé Cambridge, l'entreprise accorde son soutien à des projets, événements ou organismes dont c'est la mission et qui en font la promotion, comme par exemple, mais non de façon exclusive, des projets, événements ou organismes impliqués au niveau de la diversité, l'équité et l'inclusion ou de la lutte aux changements climatiques. La contribution d'Ivanhoé Cambridge se fait par une commandite ou un don en argent ou en services.

#### **5.1.6. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES**

Ivanhoé Cambridge accorde une grande importance au développement et au maintien de bonnes relations d'affaires. Ainsi, les demandes qui lui sont adressées pourront être considérées et traitées s'il est convenu qu'elles peuvent contribuer au développement ou au maintien de relations fructueuses et assurer le rayonnement d'Ivanhoé Cambridge.

Cela inclut des demandes en lien avec :

- l'appui aux membres de la haute direction et aux membres du conseil d'administration pour leur implication communautaire;
- la gestion des bonnes relations avec les parties prenantes (locataires, détaillants, partenaires d'affaires, CDPQ, etc.);
- les partenariats avec les associations et les organismes de l'industrie immobilière.

La contribution d'Ivanhoé Cambridge peut alors se faire sous forme de commandite, de don ou d'achat de billets dans le cadre d'une collecte de fonds.

#### **5.1.7. CRISES HUMANITAIRES ET DONS D'URGENCE (CATASTROPHES NATURELLES)**

Exceptionnellement, Ivanhoé Cambridge pourrait soutenir les communautés touchées par des situations humanitaires ou des catastrophes naturelles si celles-ci se produisent directement dans des marchés où elle a une présence significative, seuls ou en collaboration avec ses partenaires.

#### **5.1.8. AUTRES CONTRIBUTIONS**

Ivanhoé Cambridge et ses propriétés sont des citoyens corporatifs influents au sein de leurs communautés et désirent être des partenaires du développement des collectivités où ont lieu leurs activités. Ainsi, Ivanhoé Cambridge encourage ses propriétés à s'impliquer auprès des organismes locaux.



Par ailleurs, Ivanhoé Cambridge encourage, à travers son programme de **Dons jumelés**, ses employés à temps plein à faire des dons personnels à des organismes de bienfaisance sans but lucratif enregistrés et s'engage, sous réserve de certaines conditions, à jumeler le montant versé à un don d'une valeur équivalente, sous réserve d'un plafond annuel de 1 000 \$ CA par employé.

## 5.2. PRÉSIDENCES D'HONNEUR

### 5.2.1. DEMANDES

Toutes les demandes de présidence d'honneur doivent être acheminées au Comité d'investissement communautaire. Les secteurs appuyés par Ivanhoé Cambridge présentés dans la politique d'investissement communautaire sont priorisés lors de l'évaluation des demandes de présidence d'honneur. Le nombre de présidences d'honneur acceptées par année se limite à deux ou trois.

### 5.2.2. SOLLICITATIONS

En vertu du Code d'éthique et de déontologie, les organismes sont avisés que les représentants d'Ivanhoé Cambridge ne peuvent pas solliciter de dons auprès des partenaires et des fournisseurs d'Ivanhoé Cambridge, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du département des Affaires publiques et communications. Ils n'envoient pas non plus de courriels à grande échelle pour solliciter plusieurs employés pour des collectes de fonds.

### 5.2.3. CONTRIBUTIONS

En cas de réponse favorable, Ivanhoé Cambridge s'engage à appuyer la présidence d'honneur avec une contribution financière. Afin de ne pas pénaliser les organismes qu'elle appuie et puisqu'Ivanhoé Cambridge ne fera aucune sollicitation au profit de l'activité, la présidence d'honneur sera accompagnée d'un montant forfaitaire représentant les sommes probables qu'Ivanhoé Cambridge aurait pu récolter dans son réseau avec un plafond correspondant à 10 % de l'objectif de l'activité visée, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Étant donné le nombre de demandes, Ivanhoé Cambridge assume une présidence d'honneur d'un événement (d'un organisme admissible) pour une seule année.

## 5.3. POSTES AU SEIN DE CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES DE BIENFAISANCE SANS BUT LUCRATIF

La participation des employés d'Ivanhoé Cambridge à des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance sans but lucratif œuvrant dans la communauté est encouragée et souhaitable. Cependant, les représentants d'Ivanhoé Cambridge ne peuvent pas solliciter de dons auprès des partenaires et des fournisseurs d'Ivanhoé Cambridge, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du département des Affaires publiques et communications. Ils ne peuvent pas non plus envoyer de courriels à grande échelle pour solliciter plusieurs employés pour des collectes de fonds.

L'engagement bénévole auprès d'organismes sans but lucratif, que ce soit à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité ou toute autre implication semblable, doit être déclaré en vertu du Code d'éthique et de déontologie. Le code d'éthique prévoit également des modalités qui encadrent la présence d'employés d'Ivanhoé Cambridge dans les conseils d'administration d'organismes de bienfaisance sans but lucratif.

## 5.4. GESTION DE LA PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS

Que ce soit dans le cadre de ses commandites et partenariats ou par l'achat de billets, Ivanhoé Cambridge motive ses décisions par la pertinence des événements pour le maintien et le développement de ses relations d'affaires.

## 5.5. ADMISSIBILITÉ

### 5.5.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

Les dons ou commandites octroyés à un organisme doivent :

- satisfaire aux exigences associées aux secteurs d'intervention identifiés dans la présente politique.

L'organisme demandeur doit :

- détenir un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance ou sans but lucratif;
- démontrer une saine gestion, entre autres avec des dépenses d'administration raisonnables et vérifiées;
- fournir sur demande des états financiers annuels, s'il y a lieu vérifiés;
- avoir un conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants, c'est-à-dire qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'organisme qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement;
- représenter un groupe de personnes. Le don ou la commandite ne peut être au bénéfice d'une seule personne (à l'exception de l'appui à des artistes émergents).

Toute demande de don ou de commandite doit être :

- formulée par écrit et transmise à l'équipe des Affaires publiques et communications;
- indiquer le nom, la mission et le numéro d'enregistrement de l'organisme, la description de l'activité ou de l'événement pour lequel est sollicitée la participation d'Ivanhoé Cambridge, la nature de la contribution souhaitée (en argent ou autre), les dates et lieux de l'événement, ainsi que le nombre et le profil des participants attendus;
- présentée au moins 60 jours avant la tenue de l'activité.

### 5.5.2. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONS

Les organismes qui bénéficient d'un don d'Ivanhoé Cambridge doivent :

- faire leur demande uniquement dans le cadre d'activités-bénéfices;
- œuvrer dans des secteurs d'intervention appuyés par Ivanhoé Cambridge;
- fournir, sur demande et s'il y a lieu, un plan et un budget indiquant les sources actuelles de financement et l'utilisation des fonds, y compris ceux qui sont demandés;
- informer Ivanhoé Cambridge des profits anticipés par l'activité-bénéfice;
- favoriser des pratiques écoresponsables;
- fournir, à la fin de l'activité ou de la campagne, un rapport des activités en lien avec le don.

### 5.5.3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES

Les organismes qui bénéficient d'une commandite d'Ivanhoé Cambridge doivent :

- accorder à Ivanhoé Cambridge une visibilité significative selon un plan d'échange dont la valeur est au moins équivalente à sa contribution;
- permettre à Ivanhoé Cambridge de promouvoir l'ensemble de ses activités;
- s'inscrire dans une démarche de communication intégrée répondant à des objectifs stratégiques de l'entreprise;
- permettre à Ivanhoé Cambridge d'exploiter son association avec l'organisme;
- favoriser des pratiques écoresponsables;
- fournir, à la fin de l'activité ou de la campagne, un rapport des activités en lien avec la commandite.

...10

#### 5.5.4. DEMANDES NON ADMISSIBLES

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles à un appui financier d'Ivanhoé Cambridge :

- le montant demandé est utilisé à des fins de subventions salariales;
- le montant demandé sert à défrayer des dépenses de fonctionnement courantes (locaux, électricité, etc.) et les activités normales de l'organisme;
- les demandes ayant un caractère politique ou anti-socioéconomique, associées à un groupe de pression ou à un groupe religieux, de nature controversée ou farfelue, ou en contradiction avec la position officielle d'Ivanhoé Cambridge;
- les organismes sont déjà soutenus par la CDPQ ou une de ses filiales (pour éviter le dédoublement);
- les demandes acheminées par lettre circulaire;
- les demandes individuelles, de nature personnelle et privée ou qui ne rejoignent qu'un petit groupe de personnes;
- les organismes qui ne respectent pas les délais de présentation de leur demande, soit au moins deux mois (60 jours) avant la tenue de l'événement.

## 6. GOUVERNANCE

Toutes les demandes de dons et commandites doivent être présentées par écrit et adressées par courriel à [investissementcommunautaire@ivanhoecambridge.com](mailto:investissementcommunautaire@ivanhoecambridge.com). Ces demandes sont approuvées par le comité d'investissement communautaire. Les demandes reçues des unités d'affaires en lien avec le secteur Maintien et développement des affaires (5.1.6) doivent également être dirigées vers le Comité d'investissement communautaire qui émet une recommandation. Cependant, les décisions finales et les montants accordés aux organismes relèvent directement de la vice-présidence qui a reçu la demande initiale.

### 6.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

**Demandeurs de dons et commandites, incluant les unités d'affaires et les propriétés gérées par Ivanhoé Cambridge :** fournir, par écrit, une information complète qui satisfait aux exigences associées aux secteurs d'intervention identifiés dans la présente politique.

**Équipe Affaires publiques et communications :** lorsqu'une demande est soumise, l'équipe des Affaires publiques et communications fait une première analyse sur la base des critères établis dans la grille d'évaluation et formule des recommandations tel que prévu dans la présente politique. Ces recommandations seront présentées au Comité d'investissement communautaire qui prend la décision.

**Vice-présidente exécutive, Affaires publiques et communications :** elle assume la responsabilité de la gestion des investissements communautaires de l'entreprise et est responsable de s'assurer de l'application des prescriptions de la politique.

**Comité d'investissement communautaire :** le Comité d'investissement communautaire (CIC) a pour mandat d'approuver les demandes de dons et de commandites, les présidences d'honneur et les demandes d'implication au sein de conseil d'administration d'organismes de bienfaisance sans but lucratif adressées à l'entreprise et à ses hauts dirigeants. Le CIC a également pour mandat d'encadrer, à l'aide de lignes directrices et de recommandations, tant au niveau budgétaire que décisionnel, les demandes de dons et commandites reçues par les unités d'affaires et les propriétés gérées par Ivanhoé Cambridge au Canada. Il obtient une vue d'ensemble de toutes les activités de dons et commandites à travers l'entreprise, incluant les secteurs d'affaires et les propriétés gérées afin d'assurer l'alignement avec les objectifs de la présente politique.

**Comité de direction :** Il s'assure de la mise en place d'une stratégie globale de gestion de l'investissement communautaire au sein de l'entreprise. Il établit et valide les différents secteurs d'intervention afin que ceux-ci demeurent alignés avec la stratégie globale de la Société. Il veille à la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente en matière d'investissement communautaire à tous les échelons de la Société.

**Comité d'éthique et de gouvernance :** il veille à ce que les principes directeurs de la politique soient respectés de même que le budget annuel.

### 6.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le CIC est composé d'un minimum de cinq membres décisionnels, nommés par le comité de direction, à savoir :

- Directeur, Affaires publiques et communications (président du Comité)
- Directeur, Responsabilité sociale d'entreprise
- Directeur, Affaires juridiques
- Vice-président, Ressources humaines
- Un membre provenant d'une unité d'affaires (niveau directeur et plus)
- Un membre provenant d'un bureau à l'extérieur du Canada (niveau directeur et plus)

...12

Le comité comporte également des membres invités :

- Coordonnatrice, Affaires publiques et communications
- Adjointe administrative, Affaires publiques et communications

Les membres peuvent désigner un suppléant qui les remplacera auprès du Comité dans l'éventualité où ils seraient dans l'impossibilité de prendre part à une réunion (par exemple lorsqu'ils sont en vacances), sur avis écrit préalable au comité.

### 6.3. TRAITEMENT DES DONS ET DES COMMANDITES

Le processus de gestion des dons et des commandites comporte quatre étapes : réception de la demande, analyse, recommandation et décision, réponse au demandeur. De plus, dans le cas d'une commandite, les trois étapes suivantes sont ajoutées : négociation d'une entente, activation du partenariat et évaluation des retombées.

- **Réception de la demande** : la vice-présidence exécutive, Affaires publiques et communications est la seule entité responsable du traitement des demandes. Toute autre unité administrative, à l'exception des propriétés gérées par Ivanhoé Cambridge au Canada, qui reçoit une demande doit l'acheminer dans les plus brefs délais à l'équipe des Affaires publiques et communications à l'adresse courriel [investissementcommunautaire@ivanhoecambridge.com](mailto:investissementcommunautaire@ivanhoecambridge.com).

Seules les demandes de dons, de commandites ou d'achat de billets provenant d'organismes admissibles et faites par écrit sont prises en considération. Les lettres circulaires ne sont pas traitées.

- **Analyse et recommandation** : l'analyse est réalisée par l'équipe des Affaires publiques et des communications. Elle s'appuie sur une grille d'analyse élaborée à cet effet, dans le respect du code d'éthique et de déontologie de l'entreprise. Ivanhoé Cambridge communique, lorsque nécessaire, avec l'organisme concerné pour compléter l'information reçue. Elle se réserve le droit de consulter sa base de données pour relever l'historique de ses contributions et le bilan des activités commanditées dans le passé à l'organisme.

Une fois cette première analyse réalisée, le dossier est traité selon les paliers de décision mentionnés plus haut (6.1). L'équipe des Affaires publiques et communications s'assure de répertorier et de documenter toutes les demandes qui lui sont présentées.

**Réponse au demandeur** : une réponse écrite confirmant la décision est généralement acheminée au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

- Toutes contributions à des commandites doivent faire l'objet d'une lettre ou d'un protocole d'entente qui indique les responsabilités de chacune des parties.

Une entente pour une commandite de plus de 25 000 \$ doit faire l'objet d'un protocole entériné par les deux parties et approuvé par les Affaires juridiques d'Ivanhoé Cambridge. Les achats de billets ne sont pas soumis à cette exigence.

- L'activation d'une commandite est coordonnée par l'équipe des Affaires publiques et des communications en collaboration avec les services concernés, s'il y a lieu.

Les dons ne font pas l'objet d'un programme de visibilité (activation, publicité, relations de presse, relations publiques, etc.) de façon systématique.

#### **6.4. REDDITION DE COMPTES**

L'équipe des Affaires publiques et communications s'engage à produire un rapport d'activités faisant état des contributions d'Ivanhoé Cambridge, en tenant compte des différents secteurs d'intervention identifiés par la présente politique. Ce rapport sera produit deux fois l'an (en juillet – activités de janvier à juin; et en janvier – activités de juillet à décembre) et présenté par la vice-présidente exécutive, Affaires publiques et communications au comité d'investissement communautaire, au comité de direction et au comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration. Ces redditions de compte incluront les activités de dons et commandites reliées au secteur Maintien et développement des affaires et les dons et commandites octroyés par les propriétés gérées au Canada.

#### **6.5. PROCESSUS D'ADOPTION ET DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique, sur recommandation du comité de direction, est soumise à l'approbation du comité de gouvernance et d'éthique. Elle doit être révisée tous les trois ans par le Comité d'investissement communautaire, sauf s'il est nécessaire de le faire avant.

#### **6.6. DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

La présente politique est disponible sur l'intranet (version intégrale) et le site web d'Ivanhoé Cambridge [www.ivanhoecambridge.com](http://www.ivanhoecambridge.com) (version abrégée).